

Décision

Générale

colonial

Décision n° 396 PERSONNEL AUTOCHTONE.

n° 396

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Sont reclassés ainsi qu'il suit les agents du cadre local autochtone des douanes : Abdilai Tabet, préposé des douanes, 8 échelon. pour compter du 1er mars 1946. L'intéressé conserve dans son nouvel échelon une ancienneté de 2 mois, 9 jours. au 1er janvier 1947. Ali Roble, préposé des douanes 8e échelon, pour compter du 1er mars 1946. L'intéressé conserve dans son nouvel échelon une ancienneté de 1 an. 29 jours, au 1er janvier 1947. Hassan Roble, matricule 2013, préposé des douanes, 8 échelon, pour compter du 1er mars 1946. L'intéressé conserve dans son nouvel échelon une ancienneté de 1 an, 3 mois, 29 jours au 1er janvier 1947. Hassan Roble, matricule 1808, préposé des douanes, 7e échelon, pour compter du 1er mars 1946. L'intéressé conserve dans son nouvel échelon, une ancienneté de 1 an. 7 jours, au 1er janvier 1947. Conservent dans leur échelon, au 1er janvier 1947. l'ancienneté ci après : Djama Doale, préposé des douanes, 6 échelon : 1 an. 5 mois, 28 jours: Eimi Arich. préposé des douanes, 6 échelon : 1 an. 3 mois, jours: Mohamed Bourhan. préposé des douanes 6e échelon : 1 an. 7 mois. 28 jours: Osman Abdi. préposé des douanes, échelon : 1 an. 8 jours.